

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: NETTOYANT FOUR  
Code du produit: DN24A

#### Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: FABRICATION CHIMIQUE ARDECHOISE.  
Adresse: LES ILES FERAYS.07300.TOURNON cedex.FRANCE.  
Téléphone: 04-75-07-82-10. Fax: 04-75-07-16-89.  
menager@fareva.com  
<http://www.fareva.com/>

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1.45.42.59.59.

Société/Organisme: INRS/ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

#### Utilisation de la substance/préparation :

PRODUIT DETERGENT

### 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit est classé: Inflammable.  
Risque d'effets corrosifs.  
Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### Autres données :

Réceptif sous pression.  
Craint le gel  
Critère d'inflammabilité calculé conformément à la directive 2008/47/CE.

### 3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

#### Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

| INDEX        | CAS       | CE        | Nom                 | Symb. | R: | %               |
|--------------|-----------|-----------|---------------------|-------|----|-----------------|
| 011-002-00-6 | 1310-73-2 | 215-185-5 | HYDROXYDE DE SODIUM | C     | 35 | 2.5 <= x % < 10 |

#### Autres substances apportant un danger :

| INDEX  | CAS      | CE      | Nom               | Symb. | R:          | %              |
|--------|----------|---------|-------------------|-------|-------------|----------------|
| 110258 | 110-25-8 | 2037493 | SARCOSINE OLEOYLE | Xi N  | 41 38 50/53 | 0 <= x % < 2.5 |

#### Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

#### Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

| INDEX        | CAS      | CE        | Nom   | Symb. | R: | %               |
|--------------|----------|-----------|---|-------|----|-----------------|
| 601-003-00-5 | 74-98-6  | 200-827-9 | PROPANE                                       | F+    | 12 | 0 <= x % < 2.5  |
| 601-004-00-0 | 106-97-8 | 203-448-7 | BUTANE (CONTENANT MOINS DE 0.1% DE BUTADIÈNE) | F+    | 12 | 2.5 <= x % < 10 |

### 4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### En cas d'exposition par inhalation :

Mettre en oeuvre des manoeuvres de réanimation. Une surveillance clinique prolongée peut s'avérer nécessaire.

**En cas de projections ou de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.  
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**En cas de projections ou de contact avec la peau :**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé; ceux-ci ne seront pas réutilisés avant d'être décontaminés.  
Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.  
NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.  
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.  
Laver abondamment à l'eau savonneuse et rincer si possible à l'acide borique 5%, puis rincer à l'eau,

**En cas d'ingestion :**

En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir mais faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

---

**5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux..

**Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :**

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.  
Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :**

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.  
En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

---

**6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL**

**Précautions individuelles :**

Éviter d'inhalier les vapeurs.  
Éviter tout contact avec la peau et les yeux.  
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.  
Prévenir de tout risque d'inflammation des vapeurs.  
Port de gants, lunettes et éventuellement de masque autonome  
Les déversements peuvent rendre les surfaces glissantes

**Précautions pour la protection de l'environnement :**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.  
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.  
Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).  
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

**Méthodes de nettoyage :**

Neutraliser avec un décontaminant acide.  
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.  
Si le déversement est important, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'un équipement de protection.  
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.  
Utiliser des absorbants.  
L'élimination devra être effectuée par un récupérateur agréé.

---

**7 - MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

**Manipulation :**

- Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.
- Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
- Agiter avant emploi.
- Eviter tout contact avec la peau et les yeux
- Utiliser à l'écart de toute flamme ou point incandescent
- Pulvériser par de brèves pressions, sans pulvérisation prolongée.
- Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité compte tenu de l'inflammabilité.
- Ne pas respirer les vapeurs
- Ne pas fumer
- Ne pas boire ou manger pendant l'emploi.
- Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.

**Prévention des incendies :**

- Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.
- Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.
- Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.
- Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
- LES VAPEURS PEUVENT ETRE NOCIVES EN CAS DE COMBUSTION
- Eviter tout contact avec des surfaces chaudes ou avec des points d'ignition.
- Eloigner de tout appareil électrique en fonctionnement.

**Equipements et procédures recommandés :**

- Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.
- Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
- Eviter l'inhalation des vapeurs.
- Eviter impérativement le contact du produit avec la peau et les yeux.
- Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.
- NE PAS FUMER
- Port de gants et lunettes recommandé.
- Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité compte tenu du caractère alcalin du produit
- Conserver en emballage d'origine. Ne pas percer ou brûler même après usage.
- Consignes de stockage et de manipulation applicables aux gaz sous pression
- Utiliser en local correctement aéré

**Equipements et procédures interdits :**

- Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.
- Ne jamais ouvrir les emballages par pression.
- Ne pas percer ou brûler même après usage.
- Eviter les températures élevées

**Stockage :**

- Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.
- Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.
- Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
- Conserver hors de la portée des enfants.
- Craint le gel. Ne pas stocker à l'extérieur.

---

**8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

**Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:**

| France    | VME-ppm: | VME-mg/m3: | VLE-ppm: | VLE-mg/m3: | Notes: | TMP N°: |
|-----------|----------|------------|----------|------------|--------|---------|
| 106-97-8  | 800      | 1900       | -        | -          | -      | -       |
| 1310-73-2 | -        | 2          | -        | -          | -      | -       |

|            |            |            |            |             |        |        |
|------------|------------|------------|------------|-------------|--------|--------|
| Allemagne  | Catégorie: | MAK-ppm:   | MAK-mg/m3: | Notes:      | Notes: |        |
| 106-97-8   | IV         | 1000       | 2400       | -           |        |        |
| 74-98-6    | IV         | 1000       | 1800       | -           |        |        |
| ACGIH(TLV) | TWA-ppm:   | TWA-mg/m3: | STEL-ppm:  | STEL-mg/m3: | Notes: | Notes: |
| 106-97-8   | 800        | 1900       | -          | -           | -      | -      |
| 74-98-6    | 2500       | 4509       | -          | -           | -      | -      |
| 1310-73-2  | -          | 2          | -          | -           | -      | P      |

**Valeurs limites d'exposition (2003-2006):**

|               |            |            |             |             |           |  |
|---------------|------------|------------|-------------|-------------|-----------|--|
| Allemagne/AGW | VME:       | VME:       | Dépassement | Remarques   |           |  |
| 106-97-8      | 1000 ml/m3 | 2400 mg/m3 | 4(II)       | DFG         |           |  |
| 74-98-6       | 1000 ml/m3 | 1800 mg/m3 | 4(II)       | DFG         |           |  |
| ACGIH/TLV     | TWA:       | STEL:      | Ceiling:    | Définition: | Critères: |  |
| 106-97-8      | 1000 ppm   | -          | -           | -           | -         |  |
| 74-98-6       | 1000 ppm   | -          | -           | -           | -         |  |
| 1310-73-2     | -          | -          | 2 mg/m3     | -           | -         |  |

**Protection respiratoire :**

Port de gants, lunettes, masque et vêtements de protection.

Eviter toute inhalation

**Protection des mains :**

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

En cas de risque de contact avec les mains utiliser impérativement des gants appropriés.

**Protection des yeux et du visage :**

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mettre à la disposition du personnel des gants, des écrans faciaux et des lunettes de sécurité.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**Protection de la peau :**

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

Eviter tout contact avec la peau ou les yeux. Si contact, se laver immédiatement à l'eau pendant 10mm

---

## 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**Informations générales :**

Etat Physique :

Liquide Fluide.  
Aérosol.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :**

pH de la substance/préparation :

Base faible.

Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :

non précisée.

Point/intervalle d'ébullition :

100 °C.

Pression de vapeur :

inférieure à 110kPa (1.10 bar).

Densité :

< 1

Hydrosolubilité :

Diluable.

L'inflammabilité de l'aérosol est calculée conformément à la directive 2008/47/CE.

**Autres informations:**

Point/intervalle de fusion :

0 °C.

Température d'auto-inflammation :

non précisé.

Point/intervalle de décomposition :

non précisé.

---

## 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

**Conditions à éviter :**

Craint le gel.  
Tenir à l'écart des sources de chaleur et des sources d'ignition.

**Matières à éviter :**

OXYDANTS FORTS  
ACIDES FORTS  
Aluminium, Zinc, Etain

**Produits de décomposition dangereux :**

DERIVES TOXIQUES TEL QUE LES OXYDES DE CARBONE

---

**11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.  
Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir qu'une application sur la peau saine et intacte d'un animal provoque des destructions tissulaires en moins de quatre heures.

**En cas d'exposition par inhalation :**

L'inhalation des brouillards provoque une irritation pouvant être suivie de lésions caustiques des muqueuses respiratoires

**En cas d'ingestion :**

Risque d'étouffement par la mousse.  
L'ingestion accidentelle peut provoquer des irritations des voies nasales et respiratoires, pouvant être accompagnées de douleurs gastriques.

**En cas de projections ou de contact avec la peau :**

Risques de brûlures caustiques et de lésions sévères.

**Autres données :**

HYDROXYDE DE SODIUM Voir fiche INRS N°20.

---

**12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.  
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**Écotoxicité :**

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**Selon la Directive 2006/8/CE:**

| CAS      | CE      |                           |          |
|----------|---------|---------------------------|----------|
| 110-25-8 | 2037493 | SARCOSINE OLEOYLE         |          |
|          |         | CL50 (Poisson) 96h (mg/l) | 1.700000 |

**Autres effets nocifs:**

Ne pas rejeter de produit dans le milieu naturel, dans les eaux résiduaires ou superficielles.

---

**13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.  
AEROSOL NE PAS PERCER OU BRULER APRES USAGE  
REMETTRE A UN RECUPERATEUR AGREE. SE REFERER AUX ARRETES PREFECTORAUX EN VIGUEUR.

**Déchets:**

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.  
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés:**

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.  
Remettre à un éliminateur agréé.

**Dispositions locales:**

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

#### 14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

Classification:



UN1950=AÉROSOLS inflammables, corrosifs

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL  | Dispo.      | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|-------------|----|------|--------|
|         | 2      | 5FC  | -      | 2.1+8     | -      | LQ2 | 190 327 625 | E0 | 1    | D      |

| IMDG | Classe | 2°Etiq | Groupe | QL    | FS      | Dispo.             | EQ |
|------|--------|--------|--------|-------|---------|--------------------|----|
|      | 2.1+8  | SP63   | -      | SP277 | F-D,S-U | 63 190 277 327 959 | E0 |

| IATA | Classe | 2°Etiq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo  | note         | EQ |
|------|--------|---------|--------|----------|----------|-------|--------|--------------|----|
|      | 2.1    | 8       | -      | 203      | 75 kg    | 203   | 150 kg | A145<br>A153 | E0 |
|      | 2.1    | 8       | -      | Y203     | 30 kg G  | -     | -      | -            | E0 |

#### 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

##### Classification selon :

La directive dite < Toutes préparations > 1999/45/CE et ses adaptations.

Le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009).

##### Classement de la Préparation:



Corrosif



Inflammable

##### Contient du :

215-185-5

HYDROXYDE DE SODIUM

##### Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

- |            |  |
|------------|--|
| R 52/53    | Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  |
| R 10       | Inflammable.   |
| R 34       | Provoque des brûlures.   |
| S 1/2      | Conserver sous clef et hors de portée des enfants.<br>Utiliser et conserver à l'écart de toute flamme ou source d'ignition ou d'étincelles, source de chaleur ou appareil électrique en fonctionnement- Ne pas fumer.        |
| S 23       | Ne pas respirer les vapeurs  |
| S 26       | En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.   |
| S 36/37/39 | Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.   |
| S 45       | En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).   |
| S 46       | En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.<br>Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. |

|      |   |
|------|---|
|      | Ne pas percer ou brûler même après usage.   |
|      | Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.  |
| S 25 | Éviter le contact avec les yeux.  |
| S 27 | Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  |
| S 28 | Après contact avec la peau se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon pendant au moins 15mm. |
| S 51 | Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.   |
|      | Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.   |

#### Dispositions particulières :

Fermeture de sécurité pour enfants (Annexe IV A2 1999/45/CE)

Indication de danger détectable au toucher.

Critère d'inflammabilité calculé conformément à la directive 2008/47/CE.

#### Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

TABLEAU 84 DES MALADIES PROFESSIONNELLES

#### Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

#### Nomenclature des installations classées (France):

| N° ICPE | Désignation de la rubrique   | Régime | Rayon |
|---------|--|--------|-------|
| 1432    | Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).<br>1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est :<br>c) Supérieure ou égale à 10 000 t pour la catégorie B, notamment les essences y compris les naphtes et kérosènes, dont le point éclair est inférieur à 55°C (carburants d'aviation compris) | AS     | 4     |
|         | 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :<br>a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m3 .   | A      | 2     |
|         | b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m3 mais inférieure ou égale à 100 m3 .   | DC     |       |

Régime:

A: autorisation ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon:

Rayon d'affichage en kilomètres.

Rubrique n° 1412 - stockage de Gaz inflammables liquéfiés 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 200 t (AS - 4) 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 50 t (A - 2) b) Supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t (DC)

## 16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

#### Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

|         |  |
|---------|--|
| R 12    | Extrêmement inflammable.   |
| R 35    | Provoque de graves brûlures.   |
| R 38    | Irritant pour la peau.   |
| R 41    | Risque de lésions oculaires graves.  |
| R 50/53 | Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |

**Étiquetage du contenu (Règlement CE n°648/2004 - 907/2006):**

- moins de 5% de : agents de surface anioniques
- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- 5% ou plus, mais moins de 15% de : hydrocarbures aliphatiques

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité):**

- Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses (CAS 1310-73-2): Voir la fiche toxicologique n° 20 de 1997.